

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 4 AVENUE ARISTIDE BRIAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mardi 2 juin 2026 par le demandeur, l'entreprise K2MI déménagement- 8 rue du Plessis Briard- 91000 EVRY COUROURONNES – représenté par Monsieur Damien VISCONTI- 01 80 85 96 42 pour le bénéficiaire Monsieur Frédéric GAUVIN , concernant un déménagement au 4 boulevard Aristide BRIAND - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le mardi 30 juin 2026 de 8h00 à 18h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 30 juin 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement pour un déménagement au 4 boulevard Aristide BRIAND à Arpajon.

Article 2 : La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être entravée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début du déménagement par les soins du demandeur.

Article 4 : A l'approche de l'occupation du domaine public, le demandeur aura à sa charge la signalisation temporaire de l'occupation sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.


Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Damien VISCONTI, l'Entreprise K2MI, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Frédéric GAUVIN, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 10 JUIN 2026

 1^{ER} Adjoint du Maire,
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU